



LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Une espèce exotique envahissante se caractérise par sa présence en dehors de son aire de répartition naturelle et son impact négatif sur la biodiversité, certaines activités économiques ou encore la santé.

Dans la plupart des cas, ces espèces sont introduites par l'homme (intentionnellement... ou accidentellement).

La gestion de ces espèces est souvent difficile et parfois même impossible. C'est pourquoi il est primordial d'avoir une réflexion et de s'informer avant de planter un végétal ou encore de relâcher un animal dans la nature.

Les plantes envahissantes

Ces plantes importées, pour des raisons décoratives, ne sont pas présentes naturellement dans notre région.

Du fait de leur biologie, elles vont avoir une croissance rapide et peuvent éliminer la concurrence en sécrétant des substances qui impactent négativement le milieu et les espèces environnantes.

Attention : certaines interventions peuvent aggraver leur dissémination ! Veillez à ne pas les favoriser en évacuant avec soin les résidus de coupe.

La Renouée du Japon



Plante vivace de 1 à 4 m de haut, avec des tiges rougeâtres creuses, poussant en touffe très dense. Ses feuilles vont jusqu'à 12 à 15 cm. Elles sont ovales, la base est droite et elles finissent en pointe. La floraison estivale se caractérise par de longues inflorescences, constituées de minuscules fleurs blanches à la base des feuilles.

Plante très perturbatrice, elle se répand facilement et il est très difficile de s'en débarrasser. Il suffit d'un morceau de rhizome (tige souterraine), ou d'un morceau de tige, pour donner naissance à un nouvel individu.

Que faire ? L'arracher avec un maximum de rhizome, à la bêche, d'avril à octobre. Plus on l'arrachera, mieux ce sera !

Le bambou



Il se distingue par de grandes tiges ligneuses creuses. Il possède des feuilles composées et allongées.

Toutes les espèces de bambous possèdent des rhizomes. Cela leur permet de pousser en touffe et de s'étendre facilement.

Que faire ? La meilleure technique pour éviter que le bambou devienne envahissant reste, de loin, la mise en place d'une barrière anti-rhizomes dès la plantation. Cette barrière - en plastique, en béton, en bois ou en métal - devra s'enfoncer d'au moins 60-70 cm dans le sol et sortir de terre sur 10 cm de hauteur.

Les animaux envahissants

Ces animaux ont été introduits en France pour diverse raison :

- Pour la production de fourrure
- Pour la consommation
- Pour devenir des animaux de compagnie

Ils peuvent se reproduire rapidement de par l'absence de prédateurs : aucune régulation naturelle n'est faite et les espèces se propagent dans tous les milieux. Cela a pour conséquences : la dégradation des habitats, la transmission de maladies et, surtout, la concurrence avec les espèces locales.

Les ragondins



Introduit en France pour sa fourrure, le ragondin est un animal de la famille des rongeurs pouvant mesurer entre 36 et 65 cm et peser entre 8 et 10 kg. Il a une silhouette trapue et une tête massive sur laquelle on trouve des moustaches blanches et des incisives orangées, caractéristiques de l'espèce. Contrairement au castor, sa queue est cylindrique.

De par sa biologie, il creuse des terriers ce qui fragilise les différents ouvrages hydrauliques ainsi que les berges des cours d'eau. Il occasionne également des dégâts aux cultures et il est porteur sain de maladies comme la leptospirose, la toxoplasmose, la douve du foie et l'échinococcose.

Que faire ? À ce titre, le ragondin est classé NUISIBLE. Il peut être piégé (par des piègeurs agréés) de façon sélective toute l'année afin de limiter sa prolifération.

Il est important de ne pas les nourrir.

Les écrevisses américaines



Il y a différentes espèces d'écrevisses américaines, introduites en France pour la consommation. Elles se reproduisent 1 fois par an et pondent 150 à 400 œufs, sont résistantes aux maladies et ne craignent pas la pollution.

Elles entrent en compétition avec les espèces indigènes (écrevisse à pattes blanches) et elles sont porteuses saines de la peste des écrevisses. Elles portent également atteinte aux ouvrages hydrauliques et aux berges des cours d'eau en creusant des galeries.

Que faire ? Étant classé NUISIBLE, cette espèce peut être pêchée avec un permis toute l'année. En revanche, il est strictement interdit de les remettre à l'eau ou de les transporter vivantes.